



Conseils pour divorce et procédure

Par **collin**, le **24/12/2007** à **16:52**

Mon mari a quitté la maison parce qu'il avait quelqu'un et je vais donc engager une procédure de divorce en janvier. Nous sommes mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts et je voudrais savoir ce qu'il advient de certains biens. La maison a été achetée avant mon mariage par moi-même, mais à l'époque 100 000 Frs ont été empruntés et ont été remboursés pendant notre mariage mais débités sur mon propre compte chèque, chaque mois. (Maison achetée en 1983 - mariage en 1985). Que dois-je lui donner?

Aussi nous avons un peu d'argent placé en banque PEL, CODEVI, LIVRET A..., il y en a plus à mon nom qu'au sien. Est-ce que tout sera totalisé et divisé par 2 ou bien chacun reste maître et propriétaire du dit compte

Merci de vos conseils. Dois-je aussi faire un divorce par faute ou par consentement mutuel.

Dans quelle formule ai-je le plus de chance de moi perdre de l'argent. Pour renseignement nous avons un fils en commun qui aura 18 ans en février 2008.

A bientôt vous lire

Par **patrick02**, le **25/12/2007** à **10:04**

Bonjour,

Mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts signifie que passif et actif commun sont pris en compte à dater du mariage et divisibles lors de la séparation

Les biens propres, référencés avant le mariage, restent la propriété entière et indivisible de chacun des propriétaires.

Il est toujours préférable de divorcer par consentement mutuel. Si les frais s'en trouvent réduits de moitié les relations demeurent saines et intelligibles.

Bonne journée

"Patrick